



**PROTOCOLE**  
POUR ÉLIMINER  
LE COMMERCE ILLICITE  
DES PRODUITS DU TABAC

**Réunion des Parties au Protocole  
pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac  
Quatrième session**

Genève (Suisse), 24-26 novembre 2025

Point 6.4 de l'ordre du jour provisoire

FCTC/MOP/4/14

5 août 2025

## **Examen de l'accréditation des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties**

### **Rapport du Secrétariat de la Convention**

#### **Objet du document**

Ce rapport contient la synthèse des activités dont les organisations non gouvernementales (ONG) accréditées en qualité d'observateur à la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac ont rendu compte dans le cadre de l'examen de leur accréditation par la Réunion des Parties.

#### **Mesures à prendre par la Réunion des Parties**

La Réunion des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et à envisager d'adopter le projet de décision figurant à l'annexe 2 du rapport.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : tous les ODD ; en particulier l'ODD 3 et la cible 3.a, ainsi que les ODD 16 et 17.

Lien avec le plan de travail et le budget : point 2.3.3.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : Règlement intérieur de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

## Généralités

1. L'examen des accréditations des organisations non gouvernementales (ONG) ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac est régi par l'article 31.2 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties, qui dispose que celle-ci examine l'accréditation de chaque ONG à chacune de ses sessions ordinaires, et détermine s'il est souhaitable de maintenir son statut d'observateur.
2. Le statut d'observateur à la Réunion des Parties a été accordé, dans la décision FCTC/MOP2(3), aux premières ONG qui en avaient fait la demande lors de la deuxième session. La troisième session de la Réunion des Parties a donc été la première au cours de laquelle les accréditations ont été examinées, et le statut d'observateur de huit ONG a été maintenu (décision FCTC/MOP3(11)).
3. La quatrième session de la Réunion des Parties sera la deuxième à examiner les accréditations des ONG ayant le statut d'observateur ; l'examen portera sur trois ONG supplémentaires auxquelles le statut d'observateur a été accordé dans la décision FCTC/MOP3(7).
4. En outre, dans la décision FCTC/MOP3(11), le Secrétariat de la Convention a été prié d'élaborer et de proposer, pour adoption par la Réunion des Parties à sa quatrième session, un processus visant à faciliter l'examen de l'accréditation des ONG ayant le statut d'observateur à ladite Réunion et un questionnaire standard à utiliser par les ONG en vue des examens à venir de leur accréditation.
5. Le présent rapport contient une analyse des rapports présentés par les ONG accréditées en qualité d'observateur à la Réunion des Parties, y compris des exemples des travaux qu'elles ont menés pour aider les Parties à mettre en œuvre le Protocole. Il contient par ailleurs des recommandations du Bureau quant à l'opportunité de maintenir le statut d'observateur des ONG accréditées à la Conférence des Parties, de le suspendre ou d'y mettre fin.
6. En outre, le rapport comporte le processus et le questionnaire proposés par le Secrétariat de la Convention, à utiliser en vue des examens à venir de l'accréditation des ONG ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties.

## Examen des rapports soumis par les ONG accréditées en qualité d'observateur à la Réunion des Parties

7. Pour faciliter le processus d'examen, le Secrétariat de la Convention a suivi la même approche que celle utilisée pour l'examen des accréditations des ONG ayant le statut d'observateur à la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (Convention-cadre de l'OMS). En 2023, le Secrétariat a utilisé un questionnaire standard à l'intention des ONG accréditées en qualité d'observateur à la Réunion des Parties afin d'examiner leur accréditation, en tenant compte des dispositions du Protocole, comme indiqué par le Secrétariat à la deuxième session de ladite Réunion dans le document FCTC/MOP/3/12. Ce questionnaire a été réutilisé pour le cycle de 2025.
8. Le 4 février 2025, le Secrétariat de la Convention a invité les 11 ONG accréditées en qualité d'observateur à la Réunion des Parties à soumettre leurs rapports via le questionnaire en ligne avant le 28 février 2025.

## Rapports reçus par le Secrétariat de la Convention

9. Les 11 ONG actuellement accréditées en qualité d'observateur à la Réunion des Parties, dont les noms suivent, ont répondu au questionnaire en ligne :

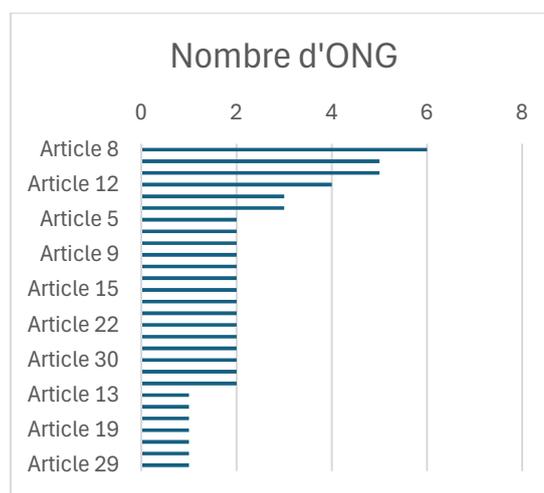
- African Tobacco Control Alliance
- Campaign for Tobacco-Free Kids
- Corporate Accountability
- Global Alliance for Tobacco Control
- InterAmerican Heart Foundation (IAHF)
- Réseau européen pour la prévention du tabagisme
- Smoke Free Partnership
- Tobacco Control Research Group
- Tobacco Free Portfolios
- Union internationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires
- Union internationale contre le cancer

## Résumé de l'analyse des rapports reçus et exemples de travaux récents d'ONG ayant le statut d'observateur

10. Ce résumé, basé sur les rapports soumis par les 11 ONG accréditées à la Réunion des Parties, est axé sur :

- a) la contribution des ONG pour soutenir la mise en œuvre du Protocole par les Parties ; et
- b) des exemples d'activités dont les ONG ont rendu compte dans leurs rapports.

11. Le graphique ci-après montre, parmi les 11 ONG ayant le statut d'observateur, combien d'entre elles ont indiqué avoir travaillé sur divers articles du Protocole.



12. Le graphique montre que l'article 8 (Suivi et traçabilité) a reçu le plus d'attention : six ONG ont indiqué avoir aidé les Parties à mettre en œuvre cet article. Viennent ensuite l'article 4 (Obligations générales) et l'article 23 (Assistance et coopération : formation, assistance technique et coopération dans les domaines scientifique, technique et technologique) : cinq ONG ont déclaré travailler dans chacun de ces domaines. Quatre ONG ont mentionné travailler sur l'article 12 (Zones franches et transit international) et trois ONG sur l'article 20 (Échange d'informations en général) et l'article 14 (Actes illicites, infractions pénales comprises). Seules quelques ONG ont rapporté s'être concentrées sur les articles restants.

13. Les paragraphes qui suivent donnent quelques exemples de travaux mentionnés par les ONG ayant le statut d'observateur. Pour plus d'informations sur ces activités et sur toutes les activités signalées par les ONG ayant le statut d'observateur, les rapports individuels sont disponibles sur le site Web du Secrétariat de la Convention.<sup>1</sup>

a) En ce qui concerne l'article 8 (Suivi et traçabilité), le Tobacco Control Research Group (TCRG) cartographie la chaîne d'approvisionnement mondiale du tabac, y compris les acteurs qui y jouent un rôle. La base de données relative à la chaîne d'approvisionnement du tabac, établie par le TCRG, « permet aux équipes de recherche et de sensibilisation dans le domaine de la lutte antitabac de comprendre ce qu'est la chaîne d'approvisionnement, quelle est sa localisation et quelles sont les entités impliquées », comme le précise l'ONG. Le TCRG a également publié récemment plusieurs articles qui contribuent à améliorer la compréhension de la chaîne d'approvisionnement du tabac, notamment ceux intitulés *Hosting the tobacco industry supply chain and political interference* et *Independent companies in the tobacco supply chain: transparency and environmental social governance*.

b) Toujours en ce qui concerne l'article 8, le Smoke Free Partnership a publié en juin 2023 un rapport intitulé *The status of the tracking and tracing system required under the WHO FCTC Protocol to Eliminate Illicit Trade in Tobacco Products*. Ce document décrit les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des systèmes de suivi et de traçabilité requis par le Protocole.

c) Toujours au titre de l'article 8, la Global Alliance for Tobacco Control a annoncé, le 20 juin 2024, la publication d'une note d'orientation intitulée *Tracking and tracing systems, including the global information-sharing focal point*.

d) En ce qui concerne l'article 11 (Vente sur Internet, par télécommunication ou au moyen de toute autre technologie nouvelle), la Campaign for Tobacco-Free Kids (CTFK) a indiqué avoir aidé les Parties à élaborer un projet de loi prévoyant notamment une réglementation des ventes à distance, y compris par Internet et d'autres moyens à distance. La CTFK a également établi des rapports sur les efforts de marketing de l'industrie du tabac sur les médias sociaux, qui portent également sur les ventes directes à partir de ces plateformes, notamment le rapport intitulé *#SponsoredByBigTobacco*.

14. Certaines ONG ont signalé avoir fourni une aide pour la mise en œuvre du Protocole de manière plus générale et plus large — par le biais d'une aide directe à une Partie, par le biais de publications couvrant plusieurs domaines d'application du Protocole, ou en soutenant la recherche, en renforçant les capacités ou en préconisant la mise en œuvre du Protocole. On peut citer, entre autres, les exemples suivants :

---

<sup>1</sup> Voir [Rapports des organisations non gouvernementales](#) [en anglais] (consulté le 26 juin 2025).

- a) Le TCRG a publié des documents de recherche sur le commerce illicite des produits du tabac, portant sur la situation dans les Régions de l’Afrique, de la Méditerranée orientale et du Pacifique occidental. Il s’agit notamment des publications intitulées *The trade of illicit cigarettes in Ghana: Insights from a policy synthesis and qualitative study*, *A systematic investigation of tobacco industry sourced data relating to illicit tobacco trade featured in Pakistan’s media coverage (2015-2020)*, et *Improving estimates of the illicit cigarette trade through collaboration: lessons from two studies of Malaysia*.
- b) L’InterAmerican Heart Foundation s’est associée au Centro de información y educación para la prevención del abuso de drogas (une ONG nationale péruvienne) pour mener à bien un projet pour une politique fiscale durable et le contrôle du commerce illicite des produits du tabac au Pérou. Le projet est financé par Bloomberg Philanthropies par l’intermédiaire de Vital Strategies Inc. Il s’étend sur 12 mois et a débuté le 1<sup>er</sup> décembre 2024. Il a notamment pour objectifs de promouvoir et de soutenir l’adhésion du Pérou au Protocole et de favoriser la mise en œuvre de mesures de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac.
- c) La CTFK a indiqué qu’en 2023-2024, elle a appuyé le Sénégal dans la mise en œuvre du Protocole. En outre, au cours du même exercice biennal, elle a fourni un soutien technique et un financement à ses bénéficiaires pour promouvoir des politiques fiscales et tarifaires dans de nombreux pays, dont le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Cambodge, l’Inde, le Mexique, l’Ouzbékistan, le Pakistan, les Philippines, le Sénégal, l’Ukraine, le Viet Nam et plusieurs pays d’Amérique du Sud. Dans le cadre de ce travail, l’appui lié au commerce illicite des produits du tabac fourni par la CTFK a consisté notamment à sensibiliser les ministères des finances, à plaider auprès des médias et à aider les bénéficiaires à mener des recherches sur le commerce illicite des produits du tabac.
- d) L’African Tobacco Control Alliance (ATCA) organise régulièrement des sessions de formation pour ses équipes de suivi et de riposte face à l’industrie du tabac, ainsi que pour les responsables gouvernementaux et les médias. Le commerce illicite des produits du tabac est un sujet important dans les programmes de formation de l’ATCA. Les partenaires nationaux de l’Alliance, en particulier les professionnels des médias, sont dotés des moyens de maintenir le commerce illicite des produits du tabac en tête de leur programme de plaidoyer dans le cadre de leurs relations avec les responsables de la prise de décision.

15. Outre le soutien apporté aux Parties dans leurs efforts pour mettre en œuvre les dispositions du Protocole, quatre ONG ont déclaré avoir aidé certaines Parties à la Convention-cadre de l’OMS à devenir Parties au Protocole. Ainsi, en 2023, avec l’aide financière de Vital Strategies Inc., l’ATCA a fourni une assistance technique à son partenaire national au Cameroun pour produire des supports de communication utilisés dans une série d’activités de plaidoyer destinées aux responsables de la prise de décision, en vue de finaliser la ratification du Protocole.

L’InterAmerican Heart Foundation a indiqué qu’elle avait épaulé le Pérou pour qu’il devienne Partie au Protocole ; Corporate Accountability a rapporté avoir fourni une aide au Paraguay et au Pérou ; et le Réseau européen pour la prévention du tabagisme a poursuivi ses efforts pour aider les pays de l’Union européenne à devenir Parties au Protocole.

16. En outre, 11 ONG ont déclaré qu’elles avaient participé à des réunions ou à des manifestations liées au commerce illicite des produits du tabac, ou qu’elles avaient intégré cette question dans des réunions ou des conférences qu’elles avaient organisées.

17. En résumé, les rapports présentés par les ONG accréditées en qualité d'observateur à la Réunion des Parties montrent que les organisations de la société civile sont déterminées à contribuer et à aider à la mise en œuvre du Protocole par les Parties. Plusieurs ONG ont signalé avoir encouragé et soutenu les Parties dans leurs efforts pour mettre en place des systèmes de suivi et de traçabilité des produits du tabac, l'une des mesures assorties d'un délai prévues par le Protocole. Autre contribution importante, la plupart des ONG ont encouragé des Parties à la Convention-cadre de l'OMS de différentes régions du monde à devenir Parties au Protocole et les ont soutenues dans cette démarche.

## **Déclarations des ONG ayant le statut d'observateur**

### **Maintien du statut d'observateur**

18. Dans les rapports qu'elles ont soumis, les onze ONG ont exprimé le souhait de conserver leur statut d'observateur à la Réunion des Parties.

### **Conflits d'intérêts**

19. Aucun conflit d'intérêts n'a été déclaré dans les rapports soumis par les ONG.

## **Processus visant à faciliter l'examen des accréditations des ONG et du questionnaire standard**

20. Le Secrétariat de la Convention rappelle qu'afin d'appliquer l'article 31.3 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties — qui est identique à l'article 31.2 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties — il était prié, par la décision FCTC/COP5(22), d'analyser les rapports reçus des ONG et de soumettre un rapport au Bureau de la Conférence des Parties. L'objectif était que le Bureau puisse faire des recommandations à la session ordinaire suivante de la Conférence des Parties sur l'opportunité de maintenir le statut d'observateur des ONG accréditées, de le suspendre ou d'y mettre fin. En outre, la décision FCTC/COP6(23) portait adoption d'un questionnaire standard à utiliser par les ONG en vue des examens à venir de leur accréditation.

21. Sur recommandation du précédent Bureau de la Réunion des Parties, celle-ci a adopté la décision FCTC/MOP3(11), dans laquelle elle demandait au Secrétariat de la Convention, « compte tenu de l'expérience acquise lors du premier cycle d'examen de l'accréditation des ONG ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties, d'élaborer et de proposer pour adoption par la Réunion des Parties à sa quatrième session : a) un processus visant à faciliter l'examen des accréditations des ONG ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties ; et b) un questionnaire standard à utiliser par les ONG en vue des examens à venir de leur accréditation ».

## **Processus visant à faciliter l'examen des accréditations des ONG et du questionnaire standard**

22. À la troisième session de la Réunion des Parties, le Secrétariat de la Convention a informé les Parties que, pour l'examen des ONG accréditées en tant qu'observateur à ladite Réunion, le Secrétariat avait utilisé le même processus que la Conférence des Parties pour l'examen de l'accréditation des ONG ayant le statut d'observateur à la Conférence. Le Secrétariat a précisé que,

dans le cas de la Réunion des Parties, la proposition visait à officialiser ce processus et non à en élaborer un nouveau.<sup>2</sup>

23. Compte tenu de l'expérience positive du premier cycle d'examen de l'accréditation des ONG ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties, il est suggéré de poursuivre le processus, conformément aux points ci-après.

- a) Chaque ONG ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties devrait être priée de soumettre un rapport sur ses activités pour chaque session de ladite Réunion par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention et à l'invitation de celui-ci. Le rapport devrait aborder, en particulier, les activités entreprises par l'ONG à l'appui de la mise en œuvre du Protocole — de préférence en se référant à des articles précis du Protocole.
- b) Dans son rapport, chaque ONG devrait également être priée de confirmer que les informations sur la base desquelles la Réunion des Parties a accordé le statut d'observateur restent inchangées, ou de communiquer tout changement éventuel.
- c) Le Secrétariat de la Convention analysera les informations soumises par les ONG et partagera un rapport de synthèse consolidé décrivant cette analyse avec le Bureau de la Réunion des Parties. Sur la base de ce rapport, le Bureau fera des recommandations à la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties sur l'opportunité de maintenir le statut d'observateur des ONG accréditées, de le suspendre ou d'y mettre fin.

## **Questionnaire standard à utiliser par les ONG en vue des examens à venir de leur accréditation**

24. Le Secrétariat de la Convention a élaboré un questionnaire à l'intention des ONG accréditées en qualité d'observateur à la Réunion des Parties aux fins de l'examen de leur accréditation, en suivant l'approche et la structure du questionnaire utilisé pour les ONG accréditées en qualité d'observateur à la Convention-cadre de l'OMS, et en tenant compte des dispositions du Protocole. Le questionnaire a été utilisé avec succès au cours des premier et deuxième cycles d'examen des accréditations des ONG ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties (pour la deuxième cycle, l'approbation aura lieu pendant la quatrième session de la Réunion des Parties).<sup>3</sup> Le Bureau de ladite Réunion, lors de sa troisième session tenue en avril 2025, a fait quelques suggestions pour améliorer le questionnaire, afin de l'aligner davantage sur les besoins de ladite Réunion. Le questionnaire modifié, compte tenu des observations du Bureau, figure à l'annexe 1 du présent document.

## **Mesures à prendre par la Réunion des Parties**

25. La Réunion des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et, compte tenu de la recommandation du Bureau en faveur du maintien du statut d'observateur pour les 11 ONG accréditées en qualité d'observateur à ladite Réunion, ainsi que de la proposition relative à un processus et à un questionnaire standard en vue de l'examen des accréditations de ces ONG, à envisager d'adopter le projet de décision figurant à l'annexe 2 du présent rapport.

---

<sup>2</sup> [Rapport de la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac](#) (consulté le 26 juin 2025).

<sup>3</sup> Le questionnaire figurait à l'annexe 1 du rapport FCTC/MOP/3/12.

## Annexe 1

### Questionnaire pour l'examen de l'accréditation des ONG ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties en 2025

#### A. Coordonnées

- A1. Nom de l'organisation :
- A2. Adresse postale :
- A3. Personne contact chargée de compléter le formulaire :
- A4. Fonction/titre de la personne contact :
- A5. Téléphone :
- A6. Courriel :
- A7. Site Web de l'organisation :

#### B. Renseignements d'ordre général

- B1. L'énoncé de mission de votre organisation fait-il spécifiquement référence à la lutte antitabac ou à la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac ? Oui/Non
- B2. Si oui, veuillez préciser/donner des détails :
- B3. Votre organisation a-t-elle établi une ou plusieurs branches régionales pour promouvoir ses activités dans différents groupes de pays ou régions ? Oui/Non
- B4. Si oui, veuillez donner des détails :
- B5. Votre organisation organise-t-elle régulièrement des réunions ou des conférences pour ses membres ? Oui/Non
- B6. Dans l'affirmative, veuillez en indiquer la fréquence : mensuelle/trimestrielle/semestrielle/annuelle/biennale/autre (pas régulièrement, au besoin, etc.)
- B7. Dans l'affirmative, la lutte antitabac ou la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac est-elle abordée dans les réunions/conférences ? Oui/Non

#### C. Participation à des réunions organisées sous les auspices du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac et contributions à d'autres événements liés à la lutte contre le tabagisme

- C1. Veuillez indiquer les réunions organisées par le Secrétariat de la Convention auxquelles votre organisation était représentée (sessions de la Réunion des Parties, réunions de groupes intersessions, groupes de travail, événements avec des ONG, etc.) : intitulé et date

C2. Veuillez énumérer les autres réunions ou conférences axées sur la lutte antitabac ou la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac auxquelles votre organisation a participé : intitulé et date.

**D. Encourager les Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac à devenir Partie au Protocole**

D1. Avez-vous aidé une ou plusieurs Parties à la Convention-cadre de l'OMS à devenir Partie(s) au Protocole ? Oui/Non

D2. Si oui, veuillez indiquer laquelle ou lesquelles :

**E Activités de votre organisation pour soutenir les Parties dans leur mise en œuvre du Protocole**

E1. Votre organisation a-t-elle mené des travaux/activités en relation avec les dispositions suivantes du Protocole ?

E2. Partie II : Obligations générales

E2a) Article 4 (Obligations générales) : Oui/Non

E2b) Article 5 (Protection des données à caractère personnel) : Oui/Non

E2c) Si vous avez répondu OUI à l'une des questions ci-dessus, veuillez fournir des détails :

E3. Partie III : Contrôle de la chaîne logistique

E3a) Article 6 (Licence, autorisation ou système de contrôle équivalent) : Oui/Non

E3b) Article 7 (Vérification diligente) : Oui/Non

E3c) Article 8 (Suivi et traçabilité) : Oui/Non

E3d) Article 9 (Tenue des registres) : Oui/Non

E3e) Article 10 (Mesures de sécurité et mesures préventives) : Oui/Non

E3f) Article 11 (Vente sur Internet, par télécommunication ou au moyen de toute autre technologie nouvelle) : Oui/Non

E3g) Article 12 (Zones franches et transit international) : Oui/Non

E3h) Article 13 (Ventes en franchise de droits) : Oui/Non

E3i) Si vous avez répondu OUI à l'une des questions ci-dessus, veuillez fournir des détails :

E4. Partie IV : Infractions

E4a) Article 14 (Actes illicites, infractions pénales comprises) : Oui/Non

E4b) Article 15 (Responsabilité des personnes morales) : Oui/Non

- 
- E4c) Article 16 (Poursuites judiciaires et sanctions) : Oui/Non
- E4d) Article 17 (Recouvrement après saisie) : Oui/Non
- E4e) Article 18 (Élimination ou destruction) : Oui/Non
- E4f) Article 19 (Techniques d'enquête spéciales) : Oui/Non
- E4g) Si vous avez répondu OUI à l'une des questions ci-dessus, veuillez fournir des détails :
- E5. Partie V : Coopération internationale
- E5a) Article 20 (Échange d'informations en général) : Oui/Non
- E5b) Article 21 (Échange d'informations aux fins de détection et de répression) : Oui/Non
- E5c) Article 22 (Échange d'informations : confidentialité et protection des données) : Oui/Non
- E5d) Article 23 (Assistance et coopération : formation, assistance technique et coopération dans les domaines scientifique, technique et technologique) : Oui/Non
- E5e) Article 24 (Assistance et coopération : enquêtes et poursuite des contrevenants) : Oui/Non
- E5f) Article 27 (Coopération entre les services de détection et de répression) : Oui/Non
- E5g) Article 28 (Assistance administrative mutuelle) : Oui/Non
- E5h) Article 29 (Entraide judiciaire) : Oui/Non
- E5i) Article 30 (Extradition) et article 31 (Mesures visant à assurer l'extradition) : Oui/Non
- E5j) Si vous avez répondu OUI à l'une des questions ci-dessus, veuillez fournir des détails :
- E6. Partie VI : notification
- E6a) Article 32 (Notification et échange d'informations) : Oui/Non
- E6b) Si vous avez répondu OUI à la question ci-dessus, veuillez fournir des détails :
- E7. Partie VII : Dispositions institutionnelles et ressources financières
- E7a) Article 36 (Ressources financières) : Oui/Non
- E7b) Si vous avez répondu OUI à la question ci-dessus, veuillez fournir des détails :

**F. Autres activités pertinentes appuyant les travaux du Protocole**

F1. Veuillez indiquer toute autre information utile, y compris le soutien aux pays qui n'entre pas dans le cadre des questions ci-dessus.

**G. Pièces jointes**

G1. Veuillez joindre tout fichier afférent à l'une des activités mentionnées ci-dessus. (Nom du fichier ; taille du fichier limitée à 10 Mo).

**H. Déclarations**

H1. Veuillez indiquer si votre organisation souhaite conserver son statut d'observateur à la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac :  
Oui/Non

H2. Veuillez confirmer que votre organisation ne reçoit pas, n'a pas reçu et ne recevra pas directement ou indirectement de contribution financière ou autre ni d'aide de l'industrie du tabac, de ses filières, ou de toute autre entité commerciale ayant des intérêts particuliers.

H2a) Oui, je peux le confirmer/Non, je ne peux pas le confirmer.

H2b) Si vous avez répondu NON à la question ci-dessus, veuillez fournir des détails :

H3. Veuillez confirmer que ni vos membres ni vos partenaires ne sont directement ou indirectement liés à l'industrie du tabac, à ses filières, à des entités œuvrant dans l'intérêt de l'industrie du tabac, ou à toute autre entité commerciale ayant des intérêts particuliers.

H3a) Oui, je peux le confirmer/Non, je ne peux pas le confirmer.

H3b) Si vous avez répondu NON à la question ci-dessus, veuillez fournir des détails :

H4. Veuillez confirmer que l'activité de votre organisation est conforme à l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS, aux quinzième et seizième alinéas du préambule du Protocole, et à l'article 4.2 du Protocole.

H4a) Oui, je peux le confirmer/Non, je ne peux pas le confirmer.

H4b) Si vous avez répondu NON à la question ci-dessus, veuillez fournir des détails :

H5. En apposant ma signature électronique, je confirme que les informations ci-dessus sont exactes et complètes, dans la mesure de nos connaissances et de nos capacités :

(Signature du ou de la responsable de l'organisation)

## Annexe 2

### **Projet de décision : Examen de l'accréditation des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties**

La Réunion des Parties,

Rappelant les dix-septième et dix-huitième alinéas du préambule et l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, ainsi que les quinzième et seizième alinéas du préambule et l'article 4.2 du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac ;

Ayant examiné le document FCTC/MOP/4/14,

1. DÉCIDE, conformément à l'article 31.2 de son Règlement intérieur, de maintenir le statut d'observateur des onze organisations non gouvernementales (ONG) dont les noms suivent :

- African Tobacco Control Alliance
- Campaign for Tobacco-Free Kids
- Corporate Accountability
- Global Alliance for Tobacco Control
- InterAmerican Heart Foundation
- Réseau européen pour la prévention du tabagisme
- Smoke Free Partnership
- Tobacco Control Research Group
- Tobacco Free Portfolios
- Union internationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires
- Union internationale contre le cancer ;

2. ADOPTE le processus visant à faciliter l'examen de l'accréditation des ONG ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties, comme il est décrit aux paragraphes 22 et 23 du document FCTC/MOP/4/14 et le questionnaire standard à utiliser par les ONG en vue des examens à venir de leur accréditation figurant à l'annexe 2 du document FCTC/MOP/4/14.

(XXX séance plénière, XX novembre 2025)